



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du 1^{er} octobre 2021

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 13
Nombre de votants : 17

Date de convocation : 24 septembre 2021

Le premier octobre deux mille vingt et un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Jocelyne KUZNIAK, Thierry VERZENI, Christine GRANIER, Philippe PREVOST, Christine PORCHEZ, Frédéric NADAL, Fabienne DRON, Régis MAHE, Christine FAYOS-CAPELLI, Lionel VERNET, Aude FRIED, Yann Le MOAL

Absents : Olivia GHIBAUDO (pouvoir à Christine PORCHEZ), Franck SALVAGNAC (pouvoir à Pascal DELIEUZE), Yohann GALHAC (pouvoir à Aude FRIED), Nathalie SOULAGES, Eric BOISSERIE (pouvoir à Christine GRANIER), Sandrine BRUSQUE (pouvoir à Jocelyne KUZNIAK)

Secrétaire : Aude FRIED

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Vu la délibération en date du 27 novembre 2020 fixant les tarifs d'accueil périscolaires

Vu la délibération en date du 13 avril 2021 approuvant le règlement intérieur des activités périscolaires

M. le Maire informe qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur des activités périscolaires pour l'année 2021-2022 et la nouvelle tarification de la cantine scolaire comme suit :

Tarifs accueil périscolaire :

	Tranche 1 Revenus mensuels inférieurs à 1 500 €	Tranche 2 Revenus mensuels compris entre 1 501 et 1 800 €	Tranche 3 Revenus mensuels supérieurs à 1 800 €
Matin ou soir	2.00 €	2.40 €	2.80 €
Matin et soir	2.70 €	3.30 €	3.90 €

Tarification de la cantine :

	PRIX REPAS CANTINE
Tranche 1 (revenus mensuels inférieurs de 0 à 3 000 euros)	1 €
Tranche 2 (revenus mensuels compris entre 3 001 à 4 000 euros)	3.20 €
Tranche 3 (revenus mensuels égaux ou supérieurs à 4 001 euros)	3.50 €

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE les modifications du règlement de fonctionnement du périscolaire comme suit :**

Tarifs accueil périscolaire :


	Tranche 1 Revenus mensuels inférieurs à 1 500 €	Tranche 2 Revenus mensuels compris entre 1 501 et 1 800 €	Tranche 3 Revenus mensuels supérieurs à 1 800 €
Matin ou soir	2.00 €	2.40 €	2.80 €
Matin et soir	2.70 €	3.30 €	3.90 €

Tarification de la cantine :

	PRIX REPAS CANTINE
Tranche 1 (revenus mensuels inférieurs de 0 à 3 000 euros)	1 €
Tranche 2 (revenus mensuels compris entre 3 001 à 4 000 euros)	3.20 €
Tranche 3 (revenus mensuels égaux ou supérieurs à 4 001 euros)	3.50 €

N° D2021.049



Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le 
ID : 034-213402670-20211001-D_2021_049-DE

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pascal DELIEUZE

Transmission au représentant de l'État le
Affichage / Publication le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le

Signé : Le Maire

AVENANT AU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU PERISCOLAIRE

Cet avenant au règlement intérieur précise les nouveaux horaires pour la rentrée 2021 (en lien avec le changement de rythme des TAP), ainsi que la nouvelle tarification de la cantine scolaire.

Jours et horaires

L'ALP fonctionne dès le 1^{er} jour de la rentrée scolaire, et seulement pendant les périodes scolaires, selon le calendrier arrêté par le ministère de l'Education nationale.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Accueil du matin	7h30 – 8h50	7h30 – 8h50	7h30 – 8h40	7h30 – 8h50	7h30 – 8h50
Classe	9h00 – 12h00	9h00 – 12h00	8h50 – 11h50	9h00 – 12h00	9h00 – 12h00
Accueil du midi et restauration scolaire	12h00 -14h00	12h00 - 14h00	11h50 - 13h30	12h00 - 14h00	12h00 - 14h00
Classe	14h00 – 16h15	14h00 – 16h15	ALSH ¹	14h00 – 16h15	14h00 – 16h15
TAP ¹		16h15 -17h30		16h15 -17h30	
Accueil du soir	16h15 – 18h30	17h30 – 18h30		17h30 – 18h30	16h15 – 18h30

(1) Les temps de TAP et l'accueil du mercredi après-midi sont gérés par l'association Familles Rurales.

Tarifs :

Depuis la rentrée 2021, la municipalité de Saint Jean de Fos a décidé de mettre en place la cantine à un euro pour les familles aux revenus les plus modestes. Pour appliquer ce dispositif, une tarification sociale a été mise en place. Elle se traduit par 3 tranches de tarifs distinctes en fonction du revenu des familles, sur la base du dernier avis d'imposition.

Tranche	Revenus	Tarif du repas
1	De 0 à 3 000 €	1 €
2	De 3 001 à 4 000 €	3,20 €
3	Plus de 4 001 €	3,50 €

N.B. : Ce dispositif fait l'objet d'une convention signée entre la commune et l'Etat pour une durée de 3 ans. Au terme de ces 3 années et en cas de non-renouvellement du dispositif (ou si l'Etat décidait de supprimer ce dispositif avant la fin de la dite convention), la municipalité se verra dans l'obligation de réfléchir à une nouvelle tarification.

Important : L'avis d'imposition sera à joindre au dossier d'inscription. Sans présentation de ce justificatif, les tarifs de la tranche 3 seront appliqués.

